

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOMAGLINO Claude, premier Adjoint, le 16 septembre 2016, à 20 heures..

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, A. FULCHIRON, C. SOMAGLINO, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, F. TESTE, R. MONTAGNIER

Absents excusés : M.P. MONIER (arrivée à 20 h. 40), M. VALLOT, M.C. ROGEZ, S. BOREL, J. MOUTON

Pouvoir de : M.P. MONIER à G. PIOLLET, M. VALLOT à C. TORTEL, M.C. ROGEZ à C. SOMAGLINO, S. BOREL à A.FULCHIRON, J. MOUTON à D. ROUSSET

Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

C. SOMAGLINO précise que le procès-verbal des séances des 5 juillet et 28 juillet 2016 doivent être approuvés et demande s'il y a des questions ou remarques.

R. MONTAGNIER fait remarquer que son intervention lors de la séance du 5 juillet a été très condensée et s'étonne de la concision de ses propos.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les deux procès-verbaux des séances des 5 juillet et 28 juillet 2016.

Délibération n° 93-16/09/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLES AL N° 609 ET 612**

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le premier Adjoint soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Madame BRECHET Ginette et Monsieur SAUVAN Lilian domiciliés à VINSOBRES (Rhône), 355 montée du Moulin.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelles n° 609 et 612, les Louardes

Superficie totale : n° 609 (5a 11 ca), n° 612 (58 ca)

Prix : 162 000 euros.

Acquéreur : Mme Kimberley LOZOUET et M. David BARNIER à Nyons (Drôme), 8 clos du Caroubier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 94-16/09/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AO N° 338

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le premier Adjoint soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Madame PICCHI Jeanne domiciliée à NYONS (26110), 13 place de la Libération.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 338 située Lapan

Superficie totale : 12 a 38 ca

Prix : 150 000 euros.

Acquéreur : M. et Mme Abdelkarim SEKKAI domiciliés à ANNECY (Haute Savoie), 7 avenue du Stand ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 95-16/09/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES AL N°234 ET 635

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le premier Adjoint soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur BRUN Michel domicilié à RUEIL-MALMAISON (92500), 1 rue Cuvier.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelles n° 234 et 635, 14 traverse Soutoviale

Superficie totale : n° 234 (79 ca), n° 635 (4 a 38 ca)

Prix : 149 000 euros.

Acquéreur : M. Claude SAUVAN à VINSOBRES, 12 traverse Soutoviale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

APPROBATION DE L'AVENANT DU BUREAU D'ETUDES OSTRAKA

M. le premier Adjoint explique que la mission confiée au bureau d'études OSTRAKA de l'étude du secteur de la Bane arrive à son terme. Une réunion publique leur a été demandée afin de présenter le projet. Cette réunion n'étant pas prévu au départ, il y a lieu d'établir un avenant dont le montant s'élève à 925 € HT.

A. FULCHIRON demande si nous connaissons d'ores et déjà la date de cette réunion.

M. le premier Adjoint répond que la date n'est pas encore fixée.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le 1^{er} adjoint expose à l'Assemblée que l'étude du secteur bane touche à sa fin. Il conviendrait de présenter le scénario définitif en réunion publique. Pour ce faire, une réunion supplémentaire est nécessaire.

Le bureau d'études OSTRAKA a soumis une proposition sous forme d'avenant à l'AMO pour la réunion d'un montant hors taxes de 925 euros.

Mr le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer » .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE la proposition du cabinet OSTRAKA pour l'animation d'une réunion publique pour un montant hors taxes de 925 euros.**

RECTIFICATION DU MONTANT DU MARCHE DES MENUISERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le premier Adjoint précise que le montant du marché des menuiseries des bâtiments communaux doit être modifié pour être en conformité avec l'acte d'engagement et le montant des travaux subventionnés soumis au Conseil Départemental.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38 du 02.05.2016.

M. le premier Adjoint rappelle aux conseillers municipaux que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux. L'entreprise SAME a été retenue pour un montant de 123 417,35 € HT soit TTC 148 100,82 €.

Le montant indiqué dans l'acte d'engagement (128 604,35 € HT soit 154 325,22 € TTC) n'étant pas identique au montant retenu du marché à procédure adaptée.

Il convient de délibérer afin d'inscrire le montant du marché : 128 604,35 € HT soit 154 325,22 € TTC identique aux montants indiqués dans l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT :

Le montant de 128 604,35 € HT soit 154 325,22 € TTC pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le premier Adjoint informe les conseillers que la réception des travaux a eu lieu ce même jour en présence du responsable de l'entreprise SAME et de l'architecte. Des réserves ont été formulées qui doivent être levées le 30.09.2016. Des travaux hors marché (remplacement de 2 fenêtres de la cantine avec les volets, la porte arrière de la salle des fêtes) seront rajoutés et permettront de percevoir la subvention départementale accordée de 1 780 € (1^{ère} demande déposée au Conseil Départemental).

Délibération n° 98-16/09/2016

ACHAT DE LA PARCELLE N° 588 DE M. ET MME OTTO

M. le premier Adjoint rappelle le projet d'installer des bornes de recharge électrique (2 prises pour bicyclettes et 1 prise pour véhicule) au centre du village. Ce projet est porté par le Syndicat d'Energies de la Drôme. M. et Mme OTTO ont accepté de céder une partie de leur terrain situé passage de l'Amélie soit 100 m2 au prix de 50 € le m2.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le 1^{er} adjoint rappelle à l'Assemblée le projet d'implantation de bornes électriques de rechargement pour véhicules porté par le Syndicat d'Energie de la Drôme (SDED).

Dans ce cadre, la commune a recherché un terrain susceptible d'accueillir ces installations, de préférence en centre village.

Après rencontre et discussion, M. et Mme OTTO Hartmut et Monique seraient vendeurs d'une partie de leur terrain situé passage de l'Amélie au prix de cinquante euros (50 €) le mètre carré.

Après division, la commune achèterait la parcelle AL n° 649 d'une contenance de 1 a 00 ca ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AL n°649 d'une contenance de 1a 00 ca au prix de cinquante euros (50€) /m2 soit pour un prix total de cinq mille euros (5000 €)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** Mme la Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative
- **DISPENSE** la commune de demander une note de renseignement, dans la mesure où le terrain sera utilisé pour un aménagement de parking.
- **DELEGUE** le 1^{er} Adjoint pour représenter la commune.
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD RUES DU TRIPOT ET BARRIOU

M. le premier Adjoint informe les conseillers que la date de remise des offres du marché de travaux d'aménagement VRD de la rue du Tripot et de la rue de Barriou était le 09.09.2016. Après l'ouverture des plis, le bureau d'études CEREG a procédé à l'analyse des offres qui n'ont pas fait l'objet de négociations.

M. le premier Adjoint rappelle les montants inscrits au budget primitif (M 14 : 282 500 € et M49 : 197 540 €). Il précise que le réseau d'eaux pluviales sera rattaché financièrement au budget M14. Il précise que les offres se trouvent en-dessus des évaluations d'origine. Il reste le choix à faire entre un enrobé noir plus béton désactivé et un enrobé couleur plus béton désactivé.

Le démarrage des travaux est prévu pour la deuxième quinzaine d'octobre. Une réunion avec les riverains en présence des responsables du bureau d'études CEREG, de la LYONNAISE DES EAUX, du SDED se tiendra le lundi 10 octobre.

R. MONTAGNIER pose la question du déplacement de la boulangerie le temps des travaux.

M. le premier Adjoint répond que les travaux commenceront devant la boulangerie. Il sera donc impacté moins longtemps. Il en sera discuté lors de la réunion du 10 octobre.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le premier Adjoint informe les conseillers municipaux que suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21.07.2016 concernant le marché public de travaux d'aménagement VRD de la rue du Tripot et de la rue de Barriou, pour le lot n° 1 (réseaux), un groupement d'entreprises et 1 entreprise ont répondu et pour le lot n° 2 (voirie), un groupement d'entreprises et 1 entreprise ont répondu.

Le groupement d'entreprises a été retenu à savoir :

	GROUPEMENT d'ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1 RESEAUX	BRUN TP/MISSOLIN	186 045,50 €
LOT 2 VOIRIE	MISSOLIN/BRUN TP	181 763,00 €

Cette offre a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application de critères d'attribution définis, par le maître d'œuvre, CEREG Ingénieurs Conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT :

L'entreprise BRUN TP/MISSOLIN (LOT N° 1) pour un montant HT de 186 045,50 € (soit 223 254,60 € TTC) **et l'entreprise MISSOLIN/BRUN TP (LOT N° 2) pour un montant de 181 763,00 € HT** (soit 218 115,60 € TTC) pour les travaux d'aménagement VRD de la rue du Tripot et de la rue de Barriou.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE explique le poste de C. RIGAUD a fait l'objet d'un temps aménagé à la rentrée scolaire 2016. La personne recrutée sur son poste a donné sa démission. Un recrutement a été fait à partir de septembre 2016 à août 2017.. Le temps de travail compte 2 heures en plus le samedi pour l'entretien des bureaux de la mairie. Deux mois seront à l'essai.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« *L'assemblée,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique »,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 avec une période d'essai de 2 mois.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le premier Adjoint donne lecture de la proposition de délibération :

« M. le premier adjoint rappelle la délibération du 09.04.2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Au vu de la démission de M. GUERRE Manuel, à compter du 08.07.2016 , membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, Mme le Maire propose à l'assemblée de remplacer le conseiller municipal titulaire démissionnaire.

La liste proposée est la suivante :

Titulaires :

Claude SOMAGLINO
Christian TORTEL
Robert MONTAGNIER

Suppléants :

Jean MOUTON
Louis AUTRAND
Sylvie BOREL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Désigne, à l'unanimité, le membre suivant pour faire partie de la Commission
d'Appel d'Offres :**

Titulaires :

Claude SOMAGLINO
Christian TORTEL
Robert MONTAGNIER

Suppléants :

Jean MOUTON
Louis AUTRAND
Sylvie BOREL

Arrivée de Mme le Maire à 20 h. 40 et prend la présidence de la séance.

Délibération n° 102-16/09/2016

PROPOSITIONS DE COUPES DE BOIS PAR L'ONF

Rapporteur : L. AUTRAND

L. AUTRAND explique que le responsable de l'ONF avait fait une proposition pour une coupe. Les arbres à couper seront sélectionnés. L'ONF se charge d'exécuter les travaux, proposera des prix de vente des lots. Ces prix seront décidés par les élus. Cette opération sera gratuite (travaux d'abattage et traitement du bois) pour la commune.

« Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Responsable du Service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE l'Etat D'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après,**
- 2. DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.**

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type	Volume	Surface	Réglée	Année	Année	Année	Destination
----------	------	--------	---------	--------	-------	-------	-------	-------------

	de coupe	Présumé Réalisable (m3)	(ha)	Non Réglée	Prévue Aménagement	Proposée Par l'ONF	Décidée Par le propriétaire		
								Délivrance (m3)	Vente (m3)
3	AS	100	2,62		2017	2017			100

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire assistera au martelage de la parcelle n° 3.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

LETTRÉ DE M. JEAN-LOUIS TESTE, ENSEIGNANT

Mme la Maire donne lecture de la lettre de M. J.L. TESTE informant les conseillers municipaux qu'il ne reprendrait pas sa classe de CM1-CM2 à la rentrée scolaire 2016 pour des raisons de santé. Mme la Maire propose de lui adresser une réponse en remerciement de son dévouement, la qualité de son enseignement. Il a toujours porté haut la devise de la république et a donné tout son sens au mot laïcité.

LETTRÉ DE MME LA DIRECTRICE

Mme Karine CARIVENC a été nommée directrice à la rentrée de septembre.

Mme la Maire donne lecture de la lettre de Mme la Directrice proposant une nouvelle organisation des activités de Noël :

Vendredi 9 décembre 2016 à 18 h à la salle des fêtes

Présentation des chants appris par les élèves (en partenariat avec M. Bruno CILENTE)

Buffet/buvette à l'issue du spectacle (organisation à définir avec les parents d'élèves)

Semaine du 12.12.16 au 16.12.16 (dates à définir en fonction du spectacle retenu)

Spectacle de Noël pour les élèves (un matin à la salle des fêtes) et un goûter (après-midi à l'école offert par la Coopérative Scolaire).

Mme la Directrice propose que les élèves ne reçoivent plus un cadeau individuel mais un cadeau par classe (offert par la mairie) et que deux arbres de Noël soient installés à l'école (un en maternelle et un en élémentaire) et décorés par les élèves.

Les conseillers sont favorables à l'unanimité à ces nouvelles initiatives.

SITUATION DE L'ÉPICERIE

Mme la Maire rappelle que la situation de l'épicerie a déjà été évoquée. Le gérant a mis en vente le commerce et une personne est intéressée et demande une baisse du loyer. Elle rappelle qu'à chaque nouveau gérant, la commune accorde une aide à l'installation. A la reprise du bail, au lieu d'exonérer de 3 mois de loyer le conseil municipal est d'accord pour baisser l'exonération la 1^{ère} année : 450€ pendant un an puis le loyer entier le reste du temps.

CANTINE SCOLAIRE

Mme la Maire fait part aux conseillers municipaux de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre à 18 h 30 dont l'ordre du jour est la dissolution de l'association. La question est posée : quelle solution devons-nous adopter pour la cantine ? La mairie reprend-elle la gestion et le personnel ? Mettons-nous en place un système de portage de repas ?

C. SOMAGLINO propose de se donner une année pour réfléchir et s'organiser. Dans un premier temps, adopter la solution du portage des repas avec la commune de Mirabel-aux-Baronnies semble envisageable.

F. TESTE a pris contact avec la diététicienne de l'hôpital de Nyons qui peut nous apporter son aide à l'élaboration des menus. Il faut revoir le nombre de personnes employées, les effectifs des enfants à savoir que la réglementation est identique à celle de l'ALSH. Le temps d'encadrement peut être pris en charge par la CAF (non le temps du repas).

Mme le Maire demande quels seront les conseillers disponibles pour assister à l'assemblée générale. F. TESTE, R. MONTAGNIER, A. FULCHIRON, M. CREPIN, G. PIOLLET et M.C. ROGEZ s'y rendront.

COMITE DES FETES

Mme la Maire explique qu'elle a rencontré les membres du Comité des Fêtes sollicitant une subvention complémentaire à l'occasion des 50 ans du Comité des Fêtes.

Mme la Maire regrette l'absence de S. BOREL qui aurait pu présenter le projet du Comité des fêtes. Mme la Maire présente le compte prévisionnel pour le diner-spectacle pour les 50 ans du Comité des Fêtes (prévu le 22 octobre sur une base de 100 personnes). Elle explique qu'une subvention exceptionnelle a été accordée lorsque le Comité de la Foire a fêté leurs 50 ans d'existence.

Une discussion s'engage entre les conseillers et il est proposé que la mairie prenne en charge les frais d'animation (1 010 €) sur présentation de la facture. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTES VINSOBRAIS

Mme la Maire fait part de l'invitation du président à l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le vendredi 7 octobre à 18 h. M. CREPIN et L. AUTRAND s'y rendront.

L'ANARC

Mme la Maire donne lecture de la lettre de cette association d'anciens combattants.

La date du 15 août 2017 est d'ores et déjà retenue pour la manifestation dans notre commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Voconces J.S. (club de football de Puymeras): réponse négative pour 2016 – redemander au moment du budget primitif 2017.

Action contre la faim : réponse négative (dons à l'initiative privée).

CROIX ROUGE FRANCAISE

Lettre faisant part d'une intention de campagne de sensibilisation auprès des habitants du village entre le 05.09.2016 et le 01.10.2016. Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

DELIBERATION FISCALES

Mme la Maire fait part du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale. Elle rappelle la délibération prise le 08.09.2016 décidant l'exonération des terrains agricoles exploitées selon un mode de production biologique.

REUNION PUBLIQUE DU PROJET DE LA BANE

Une réunion animée par le bureau d'études KAX en charge de la révision du PLU est prévue le 03.10.2016 à 18 h.30.

FEUX TRICOLORES DE LA RUE GIRONDE

Mme le Maire rappelle le courrier de M. et Mme GUILLOIS faisant part des désagréments liés aux feux tricolores de la rue Gironde. Mme le Maire explique qu'elle a rencontré une première fois ces personnes en présence de responsable du CTD, du conseiller chargé de la voirie et des réponses leur avaient été apportées. Mme le Maire propose de les recevoir à nouveau pour en discuter.

Les conseillers, à l'unanimité, ne souhaitent pas revoir l'organisation des feux tricolores.

QUESTIONS DIVERSES

R. MONTAGNIER demande la raison pour laquelle le propriétaire du bistrot à la clé de l'église.

L. AUTRAND répond que les touristes souhaitant visiter l'église s'adressent au bistrot.

R. MONTAGNIER souhaite savoir pourquoi la voiture abandonnée à Mire n'est pas retirée.

Mme le Maire répond que la gendarmerie n'arrive pas à savoir qui est le propriétaire. De ce fait, le véhicule ne peut pas bouger.

R. MONTAGNIER souhaite connaître la raison pour laquelle G. LOUSSON ne fait plus partie de la commission de révision de la liste électorale.

Mme le Maire répond qu'ayant souhaité arrêter sa fonction, une liste de 3 personnes a été proposée à M. le Sous-Préfet qui a choisi.

L. AUTRAND demande qu'un comptage des voitures à Gratte-Coquin soit demandé au CTD. Il pose la question des arrêtés de circulation pendant les vendanges.

Mme le Maire parle du projet des bornes papales, une deuxième rencontre a eu lieu avec des responsables de la commune de Valréas. C'est un beau projet qui s'annonce bien et apportera satisfaction.

C. SOMAGLINO explique que concernant l'élargissement de la voie de Gratte-Coquin, une rencontre a eu lieu avec les riverains et on attend le résultat du géomètre.

S'agissant du croisement de la montée du Moulin et du camping municipal, il s'agit d'une voie départementale, il faut donc proposer un projet global du croisement au carrefour de Sournure. Ensuite, il sera possible de dissocier les travaux.

Lors des journées du patrimoine, les 17 et 18 septembre, aura lieu l'inauguration des photos anciennes disposées dans le village. Celles-ci ont rencontré un vif succès auprès des vinsobrais et des touristes.

Le 9 septembre a eu lieu l'inauguration du terrain multisports en présence d'élus, de conseillers municipaux, des entreprises, des vinsobrais et de la junior association à l'initiative de ce beau projet. Ce fut une belle réussite et un très bon moment partagé par tous.

Rappel du 24 septembre de l'opération « nettoyon la nature ». Rendez-vous à 9 h. devant la mairie. Il faut venir nombreux !

Prochain conseil municipal : lundi 3 octobre à 20 h. 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 5 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

A. FULCHIRON

C. SOMAGLINO

L. AUTRAND

S. BOREL
(pouvoir à A. FULCHIRON)

J. MOUTON
(pouvoir à D. ROUSSET)

F. TESTE

M. C. ROGEZ
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

R. MONTAGNIER

M. VALLOT
(pouvoir à C. TORTEL)

D. ROUSSET

G. PIOLLET

C. TORTEL

